

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1928)
Heft: 82

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8°)

BULLETIN MENSUEL

Le Numéro: 2 f. 50 (Français)

MARS-AVRIL 1928

Abonnement: 25 f. (Français)

NUMÉRO 82

PRÉSIDENT D'HONNEUR: M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT: M. J.-L. COURVOISIER

VICE-PRÉSIDENT: M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER: M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRETÉIRE GÉNÉRAL: M. MAURICE TREMBLEY

Heureuse détente dans les relations franco-suissees

Dans l'histoire des relations économiques franco-suissees, le mois de mars 1928 mérite d'être marqué d'un caillou blanc.

C'est le 11 mars que fut signé l'accord relatif à la seconde tranche des négociations commerciales, en complément de l'accord du

21 janvier.

C'est le 14 mars que le Sénat a ratifié, enfin, la convention portant compromis d'arbitrage entre la France et la Suisse au sujet des zones franches de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, qui avait été signée à Paris le 30 octobre 1924.

Les accords commerciaux

LE nouveau régime douanier est loin d'être en tous points satisfaisant, mais il aurait pu être pire. Il a, du moins, le mérite d'assurer aux échanges entre nos deux pays une période de stabilité dont il faut espérer que nos relations économiques bénéficieront.

Dans quelque temps, lorsque les droits nouveaux auront eu leur plein effet, il sera intéressant et nécessaire de faire le point. Nous nous efforçons alors, d'examiner dans quel sens et dans quelle mesure le mouvement des exportations suisses à destination de la France aura été affecté. Pour l'instant, contentons-nous de résumer aussi brièvement que possible, quelques remarques.

L'Horlogerie suisse a la satisfaction d'avoir obtenu la suppression du régime des contingents qui constituait une entrave à la liberté des importations en France. Les nouveaux droits s'ils sont plus élevés que ceux qui étaient jusqu'ici perçus, sont néanmoins acceptables, surtout quand on les compare à l'abominable projet de tarif « ad valorem » dont notre industrie horlogère fut menacée, il y a exactement un an.

La Broderie suisse a obtenu de nombreuses et importantes améliorations sur le tarif jusqu'ici en vigueur. Les droits demeurent élevés si l'on considère que le prix de revient de l'article suisse est de beaucoup supérieur à celui de l'article fran-